

Quels sont les avantages ?



Pour le cycliste :

- o trajet plus court et plus direct
- o trajet évitant les grands axes de circulation
- o meilleure visibilité réciproque des usagers de la route.

Pour les autres usagers :

- o meilleure sécurité grâce à la réduction de la vitesse des véhicules motorisés
- o meilleure visibilité réciproque des usagers de la route.

Cela a-t-il déjà été testé ?

Déjà largement expérimenté en France (Lille, Bordeaux, Grenoble, Nantes, Strasbourg...) et à l'étranger, il est mis en place depuis 2012 sur le territoire. Le double-sens cyclable a démontré son efficacité en termes de sécurité :

- o Automobilistes et cyclistes se voient mutuellement et ont ainsi tendance à ralentir pour se croiser.
- o La prudence s'impose aux traversées et aux entrées/sorties des double-sens.

Comme le préconise l'État, les critères pour ne pas passer en double-sens cyclable sont davantage un trafic automobile trop important (vitesse, fréquence) que la largeur de la voirie.



Le plan Vélo +

La mobilité constitue, aujourd'hui, un des principaux enjeux de qualité de vie pour les habitants d'une agglomération et plus particulièrement sur un territoire concerné par la qualité de l'air. C'est pourquoi, depuis ces dernières années, la Communauté urbaine de Dunkerque en a fait une de ses priorités.

Adopté en avril 2021 suite au débat « Ville à vélo », le Plan Vélo + vise à doubler la part du vélo dans le Dunkerquois d'ici à 2025. Il met aussi l'accent sur la création de nouvelles liaisons vélo avec la volonté de mieux relier les communes périphériques et d'améliorer les continuités nord/sud. Un programme spécifique y est d'ailleurs consacré.

Le Plan Vélo + intègre également des solutions adaptées et diversifiées en matière de stationnement vélo. De manière plus générale, il prévoit de développer une offre de services performante tant pour acquérir, entretenir et réparer son vélo que pour renforcer la culture vélo en s'associant avec les forces vives du territoire et les associations.

Partie intégrante du programme Eco-Gagnant mis en place par la Communauté urbaine de Dunkerque dans le domaine de la mobilité, le Plan Vélo + incite au changement de comportement du citoyen en faveur de l'environnement tout en gagnant du pouvoir d'achat.



Pour en savoir plus

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr
www.droitauvelo.org
www.cerema.fr



Double-sens cyclable





Comment se repérer ?

Une **signalisation verticale** (panneaux) à chaque entrée de rue indique aux usagers les règles en vigueur.

Une **signalisation horizontale** (pictogramme vélo au sol) complète les panneaux à chaque fois que cela est possible.

Ce marquage est facultatif mais recommandé quand la largeur de la voie le permet.

Comment se comporter ?

La vigilance et la courtoisie sont de rigueur afin de permettre la bonne circulation de tous les usagers de la route.

Automobiliste : 

Regardez des **2 côtés** avant d'ouvrir votre portière, de sortir de votre garage ou de votre place de parking.

Ne stationnez pas sur les aménagements réservés à la circulation des cyclistes.

Cycliste : 

Prenez tout particulièrement attention :

- aux automobilistes sortant d'un parking, d'une place de stationnement,
- aux débouchés de véhicules aux intersections,
- aux ouvertures de portières,
- aux piétons qui traversent.

Au besoin :

- Donnez un coup de sonnette amical pour rappeler votre présence !
- Préférez céder le passage que risquer l'accrochage !

Piéton : 

Regardez des 2 côtés avant de traverser.

Le double-sens cyclable

C'est quoi ?

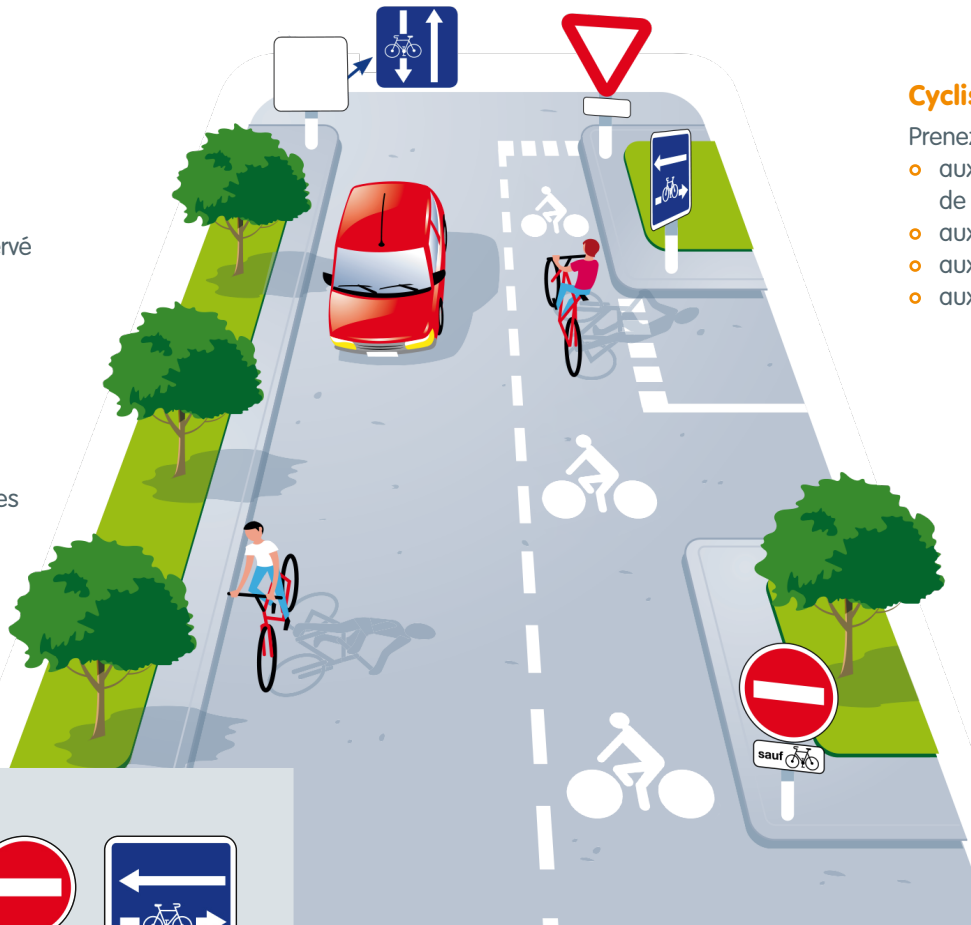
Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des vélos.

Les deux-roues motorisés ne sont donc pas concernés.

Quelle est la réglementation ?

Une rue à sens unique peut être ouverte aux cyclistes dans les deux sens par simple arrêté municipal.

Le décret n°2008-754 du Code de la route rend obligatoire au 1^{er} juillet 2010, l'ouverture des sens uniques à double-sens pour les cyclistes dans les zones 30 et les zones de rencontre sauf avis contraire et argumenté.



Seules les rues à sens unique où la signalisation est mise en place peuvent être empruntées à contre-sens par les cyclistes.



#DK Mobilité

Politique transport et mobilité



Double-sens cyclable



Le plan Vélo +

La mobilité constitue, aujourd'hui, un des principaux enjeux de qualité de vie pour les habitants d'une agglomération et plus particulièrement sur un territoire concerné par la qualité de l'air. C'est pourquoi, depuis ces dernières années, la Communauté urbaine de Dunkerque en a fait une de ses priorités.

Adopté en avril 2021 suite au débat « Ville à vélo », le Plan Vélo + vise à doubler la part du vélo dans le Dunkerquois d'ici à 2025. Il met aussi l'accent sur la création de nouvelles liaisons vélo avec la volonté de mieux relier les communes périphériques et d'améliorer les continuités nord/sud. Un programme spécifique y est d'ailleurs consacré.

Le Plan Vélo + intègre également des solutions adaptées et diversifiées en matière de stationnement vélo. De manière plus générale, il prévoit de développer une offre de services performante tant pour acquérir, entretenir et réparer son vélo que pour renforcer la culture vélo en s'associant avec les forces vives du territoire et les associations.

Partie intégrante du programme Eco-Gagnant mis en place par la Communauté urbaine de Dunkerque dans le domaine de la mobilité, le Plan Vélo + incite au changement de comportement du citoyen en faveur de l'environnement tout en gagnant du pouvoir d'achat.



Pour en savoir plus

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

www.droitauvelo.org

www.cerema.fr



Quels sont les avantages ?



Pour le cycliste :

- o trajet plus court et plus direct
- o trajet évitant les grands axes de circulation
- o meilleure visibilité réciproque des usagers de la route.

Pour les autres usagers :

- o meilleure sécurité grâce à la réduction de la vitesse des véhicules motorisés
- o meilleure visibilité réciproque des usagers de la route.

Cela a-t-il déjà été testé ?

Déjà largement expérimenté en France (Lille, Bordeaux, Grenoble, Nantes, Strasbourg...) et à l'étranger, il est mis en place depuis 2012 sur le territoire. Le double-sens cyclable a démontré son efficacité en termes de sécurité :

- o Automobilistes et cyclistes se voient mutuellement et ont ainsi tendance à ralentir pour se croiser.
- o La prudence s'impose aux traversées et aux entrées/-sorties des double-sens.

Comme le préconise l'État, les critères pour ne pas passer en double-sens cyclable sont davantage un trafic automobile trop important (vitesse, fréquence) que la largeur de la voirie.





Le double-sens cyclable

C'est quoi ?

Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des vélos.

Les deux-roues motorisés ne sont donc pas concernés.

Quelle est la réglementation ?

Une rue à sens unique peut être ouverte aux cyclistes dans les deux sens par simple arrêté municipal.

Le décret n°2008-754 du Code de la route rend obligatoire au 1^{er} juillet 2010, l'ouverture des sens uniques à double-sens pour les cyclistes dans les zones 30 et les zones de rencontre sauf avis contraire et argumenté.

Seules les rues à sens unique où la signalisation est mise en place peuvent être empruntées à contre-sens par les cyclistes.

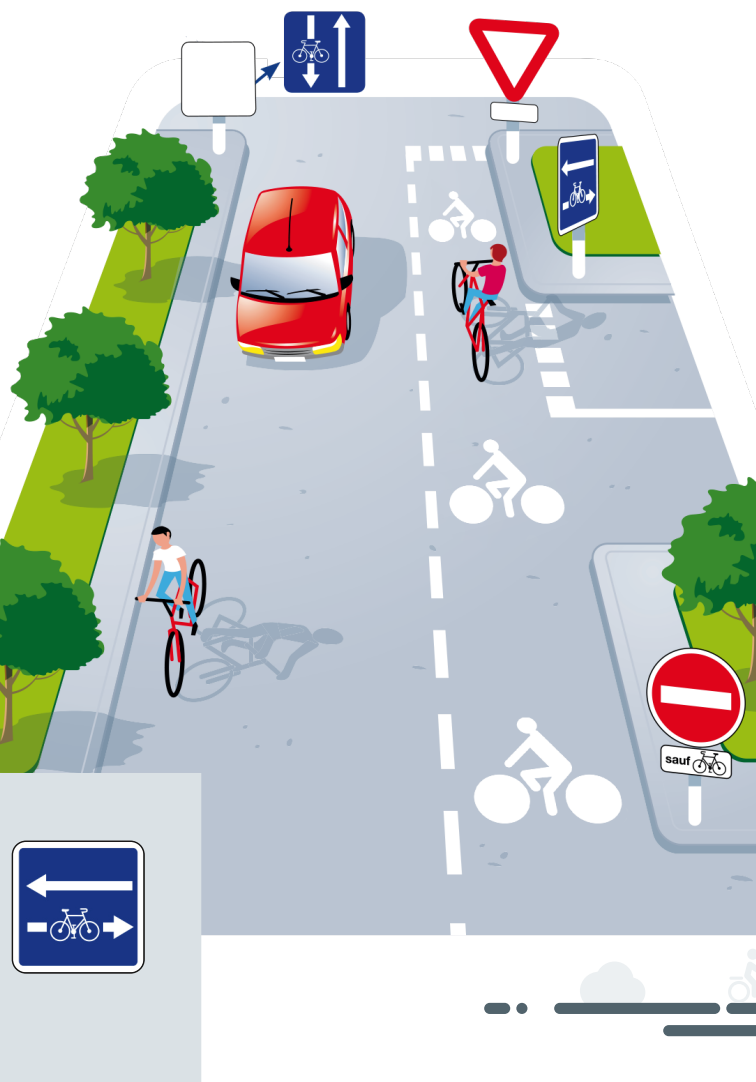


Comment se repérer ?

Une **signalisation verticale** (panneaux) à chaque entrée de rue indique aux usagers les règles en vigueur.

Une **signalisation horizontale** (pictogramme vélo au sol) complète les panneaux à chaque fois que cela est possible.

Ce marquage est facultatif mais recommandé quand la largeur de la voie le permet.



Comment se comporter ?

La vigilance et la courtoisie sont de rigueur afin de permettre la bonne circulation de tous les usagers de la route.

Automobiliste :

Regardez des 2 côtés avant d'ouvrir votre portière, de sortir de votre garage ou de votre place de parking.
Ne stationnez pas sur les aménagements réservés à la circulation des cyclistes.

Cycliste :

Prenez tout particulièrement attention :

- o aux automobilistes sortant d'un parking, d'une place de stationnement,
- o aux débouchés de véhicules aux intersections,
- o aux ouvertures de portières,
- o aux piétons qui traversent.

Au besoin :

- o Donnez un coup de sonnette amical pour rappeler votre présence !
- o Préférez céder le passage que risquer l'accrochage !

Piéton :

Regardez des 2 côtés avant de traverser.

